EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT TROIS Le 20 avril à 19h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu Sous la présidence de Monsieur René VALORGE Date de la convocation : 13 avril 2023

Présents: M GROSDENIS Henri, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, , M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

Excusés : M CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme LEBEAU Colette, M LE PAGE Clément remplacé par M DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M CHIGNIER Bernard à M BUTAUD Jean Charles, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, M BERTHELIER Bruno à M HERTZOG Etienne, Mme TROUILLET Nelly à M JARSAILLON Philippe, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à AUBRET Alain, Mme DANIERE Emmanuelle à M MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean FAYOLLE (Briennon)

N°2023/N°084

OBJET: CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE »

M. Guillaume DESCAVE, Vice-Président, explique que cette association « lire et faire lire » intervient à la médiathèque pour des lectures à destination des jeunes enfants. En effet chaque année se mettent en place des ateliers de littérature jeunesse (lecture offerte) selon l'organisation suivante : Lieu(x) : MEDIATHEQUE

Nombre d'intervenants 1 lecteur

Certes les interventions sont organisées sur la base du bénévolat de nos lecteurs, mais l'association se fait un devoir de les accompagner dans leur action par l'organisation de formations, par la diffusion régulière de documentation, par la gestion des conventions avec les structures qui les accueillent, par un accompagnement dans leurs relations avec ces mêmes structures, etc.

Une convention de trois ans a été rédigée pour permettre la mise en place de ses ateliers et autoriser le versement d'une subvention annuel de 150 € à l'association « lire et faire lire » dans la Loire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention 2023-2025 avec l'association Lire et Faire lire dans la Loire, laquelle s'engage à transmettre la charte d'engagement républicain signée,
- Dit qu'une subvention annuelle de 150 € sera versée à compter de l'année 2023 et ce jusqu'en 2025,
 - Dit que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

La Secrétaire de séance Représentant de la commune de Briennon M Jean FAYOLLE

Pour le Président empêché, Le Vice-Président de la Communauté De Communes

M Pascal DUBUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230420-N2023-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023